



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des
Personnels d'Administration,
Techniques et d'Encadrement (DPATE)**

Bureau des non titulaires
Affaire suivie par :
Muriel JOUBERT
Tél : 05 96 52 26 42
Mél : ce.aed@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 20 mars 2026

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2026-122 - DPATE du 20 mars 2026 relative modalités opérationnelles de CDIisation des AED pour la rentrée 2026

Publics concernés :

- *Assistants d'éducation en CDD*

Objet : Modalités opérationnelle de CDIisation des AED pour la rentrée 2026

Entrée en vigueur : le 20 mars 2026

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

1. Public concerné

Le dispositif mis en place concerne les assistants d'éducation en contrat à durée déterminée qui justifient avoir exercé pendant six ans.

2. Modalités de recevabilité des demandes

Les agents concernés adressent un courrier de demande de CDI au chef d'établissement.

En cas d'avis favorable, le chef d'établissement confirmera la quotité de service.

Le chef d'établissement veillera à ce que le total des ETP pour l'ensemble des contrats AED CDD et CDI de l'établissement ne dépasse pas la dotation allouée pour l'année scolaire.

Pièces constitutives du dossier :

- le courrier de l'agent mentionnant l'avis favorable, la quotité de service ainsi que la discipline de recrutement (exemple : encadrement des élèves : internat/externat - accompagnement aux usages numériques - participation aux devoirs...)
- l'ensemble des contrats d'AED CDD,
- la pièce d'identité,
- la carte vitale,
- le RIB au nom de l'agent,
- un justificatif d'adresse.

Par ailleurs, l'établissement transmettra à la DPATE, les documents suivants dans les meilleurs délais :

- La dotation allouée à l'établissement par la DMVE,
- La liste des AED en CDD et en Cdi avec leur quotité,
- L'extraction ASSED des AED.

Les demandes de CDI doivent être retournées à la DPATE par courrier interne uniquement au plus tard le 1^{er} juin 2026.

3. Calendrier des opérations de rentrée

Afin d'anticiper les opérations liées à la paye du mois de septembre 2026 pour les AED pouvant prétendre à un CDI à compter du 1^{er} septembre 2026, je vous invite à procéder en amont et **au plus tard le 1^{er} juin 2026**, à la mise en œuvre de la procédure.

4. Point d'attention

La dotation AED allouée aux EPLE, comprend les AED en CDD et les AED en CDI.

Pour la Rectrice et par délégation
~~La Secrétaire Générale d'Académie~~

Sandra PERIERS